

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« , du niveau de contrôle ou d'influence exercé par ce professionnel sur les conducteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Définir de façon objective un « niveau de contrôle et d'influence » entre l'intermédiaire et le conducteur s'avère très complexe. Afin de ne pas laisser une telle zone de flou (renvoyée à un décret), il est proposé de supprimer cette notion.